Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902985-20251212-DB_2025_70-DE

DB-2025-70

COMMUNE DE TREOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-70

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.
Etaient présents : Alain GERBE, Loïc PETILLON, Elodie BUREL, Elios Nunez, Gérard BENSOUSSAN, Xavier BOLZER, Gwénaëlle DANIEL, Stéphane DUVAIL, Gérard GOASCOZ, Anne JOURDREN, Soizic KOZAK, Gaëtan MASSOT et Thierry QUEFFELEC.
Le secrétariat a été assuré par M. Loïc PETILLON.

2025-70 – CESSION D'UN CHEMIN PRIVE A LA COMMUNE - LESVAGNOL

Le Maire expose qu'un avis favorable de principe avait été émis lors de la séance du conseil municipal du 24 mai 2024 sur l'acquisition par la commune, à titre gracieux, d'une voie privée desservant le hameau de Lesvagnol et appartenant à l'indivision GOUZIEN. Il avait été précisé que l'intégration de ce chemin dans le réseau de voirie communale permettrait, entre autres, de simplifier l'alimentation en eau potable du hameau. Le sujet avait été étudié en concertation avec le service Eau de la CCHPB.

La Maire précise que la voirie cédée par l'indivision précitée ne nécessite pas de travaux, ces derniers ayant été réalisés par les propriétaires actuels en 2024.

Il est proposé d'accepter la proposition de l'indivision GOUZIEN de cession du chemin privé référencé au cadastre section ZD, n° 141, d'une contenance de 597 m2, à la commune, à titre gracieux, et d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches en lien avec l'intégration de cette parcelle au domaine privé de la commune en qualité de chemin rural, représentant un linéaire de 140 mètres. Une intégration du chemin au domaine public et, éventuellement, au réseau intercommunal de voirie sera étudiée ultérieurement avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée section ZD, n° 141, d'une contenance de 597 m2, appartenant à l'indivision GOUZIEN ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en lien avec l'intégration de cette parcelle au domaine privé de la commune en qualité de chemin rural.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à TREOGAT, le 12 décembre 2025
Le Maire,
Alain GERBE

MAIRIE DE TREOGAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTERE)